



0 0 0 0 0 4 6 9

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le

ID : 090-219000122-20240814-AR000469-AR



**COMMUNE DE BESSONCOURT
TERRITOIRE DE BELFORT**

ARRETE MUNICIPAL N°000469

De mise à l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec un projet de création d'un cheminement cyclable et piéton

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-55 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- la délibération n°1017 en date du 15 décembre 2023 définissant les modalités de concertation ;

CONSIDÉRANT

- les pièces du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bessoncourt ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 11 juin 2024 ;
- l'absence d'avis émis en date du 14 août 2024 / BFC-2024-4441) par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le délai, de trois mois, prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- la décision n° E24000041/25 en date du 05 juillet 2024 de Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Christian PAGANESSI en qualité de commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire de la commune de Bessoncourt,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur :

- l'intérêt général de l'opération portant sur la création d'un cheminement cyclable et piéton,
- et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bessoncourt.

L'enquête se déroulera pendant 30,5 jours à compter du lundi 09 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 09 octobre 2024 à 12h00.

Article 2 : Caractéristiques principales de la mise en compatibilité



00000469

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le

ID : 090-219000122-20240814-AR000469-AR



La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerne la commune de Bessoncourt. Elle vise à supprimer une partie de la trame 'espace boisé classé' à proximité du Fort de Sénarmont afin de créer une liaison douce.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU comporte 5 pièces : une notice de présentation du projet d'intérêt général, la mise en compatibilité du PLU de Bessoncourt, l'évaluation environnementale, le règlement du PLU modifié et le zonage modifié.

La réalisation de ce projet suppose, compte tenu de ses caractéristiques, que soient modifiées les dispositions du PLU actuellement en vigueur à Bessoncourt, en particulier le zonage qui classe une partie du terrain concerné en espace boisé classé (EBC).

Compte tenu de l'intérêt collectif que l'équipement représente, il a été décidé, pour faire évoluer le PLU, d'utiliser **le mécanisme de la déclaration de projet**, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Coordonnées de l'autorité compétente

Monsieur Thierry BESANÇON, Maire de Bessoncourt et responsable du projet, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au : 03 84 29 93 67, ou par courriel à l'adresse : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Christian PAGANESSI a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Besançon, par décision n° E24000041/25 en date du 05 juillet 2024.

Article 5 : Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

L'article R.123-9 du code de l'environnement, modifié, dispose par ailleurs que le dossier d'enquête publique doit être également disponible depuis ce site internet.

Article 6 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Bessoncourt : <https://www.bessoncourt.fr>

Il sera affiché sur le lieu du projet et en mairie de Bessoncourt sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Bessoncourt, publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous »).



00000469

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le

ID : 090-219000122-20240814-AR000469-AR



Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bessoncourt a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, conformément au 2° de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5592>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5592@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5592> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête est ainsi consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Bessoncourt aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi – mardi- mercredi – jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00

Lundi – mardi – mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00

- sur le site internet de la mairie de Bessoncourt, en page actualités, ainsi que sur le site dédiée à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5592>

- sur un poste informatique accessible au public disponible en mairie de Bessoncourt aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bessoncourt aux jours et horaires suivants :

Lundi 09 septembre 2024 de 09h00 à 12h00,

Mercredi 18 septembre 2024 de 14h00 à 17h00,

Samedi 28 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,

Mercredi 09 octobre 2024 de 9h00 à 12h00.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Bessoncourt aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Christian PAGANESSI, Commissaire-enquêteur – Mairie de Bessoncourt – 19 rue des Magnolias - 90160 BESSONCOURT, qui les annexera au registre,
- sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5592>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5592@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public par voie papier seront tenues à sa disposition en mairie de Bessoncourt et consultables aux horaires d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.



00000469

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le

ID : 090-219000122-20240814-AR000469-AR



Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5592> et donc visibles par tous à cette adresse.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Article 10 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le maire, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément, dans un délai de quinze jours, une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif. Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public en mairie de Bessoncourt et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la commune à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Bessoncourt, le 14 août 2024.

Le Maire,
Thierry BESANÇON.

